

## PERSEVERANCE SCOLAIRE

Depuis la rentrée 2020 l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans **afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans l'une de ces situations. Le dispositif consiste à repérer et amener vers un parcours d'accompagnement et de formation tous les jeunes en risque d'exclusion.**

Éducation, formation, apprentissage, service public de l'emploi, Service civique... : État, régions et départements, tous les acteurs concernés travaillent ensemble pour mettre en commun leurs solutions et assurer un suivi de qualité pour chaque jeune.

Est concerné **tout mineur de 16 à 18 ans** :

- **en situation de décrochage du système scolaire**
- **diplômé ou non**, et qui n'est ni en emploi ni en éducation ni en formation.

**Un numéro vert : 0 800 122 500 est ouvert** aux jeunes ou aux familles qui souhaitent s'informer.

Au téléphone, les acteurs de l'orientation et de l'accompagnement répondent en fonction de la région où habite le jeune, de manière à ce qu'il ait immédiatement en ligne un professionnel de sa région. L'objectif est de trouver une solution adaptée au jeune et à son parcours, notamment grâce à [une offre proposée par l'éducation nationale](#).